

L'augmentation de notre commerce par chaque habitant, place au cinquième rang parmi les principaux pays de l'univers, a la Belgique, le Royaume-Uni, la République Argentine et le Danemark.

Un tel accroissement et une telle multiplication de nos relations commerciales exigent en retour la simplification et l'unification de nos lois commerciales et plus particulièrement de nos lois de faillite.

Nous désirons une loi de faillite canadienne, générale et uniforme pour toutes les provinces, afin de donner au commerce étranger sécurité et une confiance absolument nécessaires à la continuation du progrès accompli.

Profitant de l'expérience du passé, cette loi devrait éviter les abus que je vous ai signalés très succinctement ; elle devrait également donner au commerce des garanties absolues de la part des officiers chargés de son exécution.

Les procédures devraient être aussi peu compliquées et aussi peu coûteuses que possible.

Cette loi devrait rendre les liquidations faciles, rapides et peu coûteuses et protéger le débiteur et les créanciers contre les frais parfois exorbitants et ruineux pour tous.

L'amendement que doit proposer la Chambre de Québec à notre loi de cession de biens provinciale actuelle demandant l'obligation pour les réclamants porteurs de garanties collatérales de rendre compte à la masse des créanciers de la faillite, de la valeur et du produit de ces garanties, est une suggestion très utile.

Ces créanciers devraient également être obligés de réaliser dans un délai raisonnable leurs créances collatérales afin d'établir sans retard le bilan véritable du failli et de ne pas retarder inutilement trop souvent à leur avantage, la liquidation finale.

La nature et l'étendue de certaines créances privilégiées devraient aussi être déterminées et restreintes dans des proportions plus justes pour les créanciers ordinaires.

Il me serait impossible de signaler ici tous les abus à corriger dans les clauses nouvelles à ajouter à notre loi de 1875.

Cette loi contenait une foule de dispositions des plus utiles et la rédaction nouvelle avec les amendements nécessités par le progrès de l'extension de notre commerce serait, il me semble, une chose facile pour nos législateurs.